



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES PHARMACIENS SALARIÉS DU  
QUÉBEC

**Communiqué de presse**  
*Pour diffusion immédiate*

## **Entrée en vigueur des changements aux règlement afférents de la Loi sur la pharmacie**

### **Une avancée pour les pharmaciens salariés du Québec et un accès aux soins optimisé pour les patients**

**Montréal, le 17 décembre 2020** - L'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec (APPSQ) est heureuse d'apprendre l'entrée en vigueur à partir du 25 janvier 2021 des nouvelles activités accordées aux pharmaciens, et ce, au bénéfice de la population québécoise. Les pharmaciens pourront modifier un traitement pour en assurer l'efficacité et/ou la sécurité, substituer un médicament si celui-ci pose un risque pour le patient et amorcer des thérapies de manière autonome ou en pratique collaborative. « Les pharmaciens pourront amorcer des thérapies antivirales pour certaines infections où la fenêtre thérapeutique pour les débiter est critique, comme pour le zona ou l'influenza » a mentionné Karina Savoie, présidente de l'APPSQ.

L'APPSQ se réjouit à l'idée que la population québécoise puisse concrètement bénéficier de l'expertise des pharmaciens, améliorant ainsi l'accès aux soins de santé. « Maintenant, lorsqu'un patient arrivera à la pharmacie avec une ordonnance pour un antibiotique auquel il est allergique, le pharmacien pourra le remplacer par un autre tout aussi efficace afin de débiter immédiatement le traitement et éviter des consultations inutiles. Nous sommes ravis que notre recommandation à cet égard fût retenue lors de notre passage en commission parlementaire », a-t-elle poursuivi.

L'APPSQ salue l'écoute du gouvernement quant à son ouverture aux enjeux de la franchise et de la coassurance en pharmacie. L'accessibilité réelle aux services des pharmaciens passait nécessairement par l'abolition des frais sur les services cognitifs, qui constituaient le principal frein à l'augmentation des services cliniques en pharmacie. Avec le remboursement de ces frais, les pharmaciens se retrouvent maintenant sur un pied d'égalité avec les autres professionnels de santé offrant les mêmes services et ils pourront apporter une meilleure contribution dans la prise en charge des patients en assurant ainsi le succès de l'implantation de ces nouvelles activités.

L'APPSQ est reconnaissante envers les parlementaires et les autres instances du domaine de la pharmacie d'avoir porté une écoute aux problématiques qui sont vécues quotidiennement par les pharmaciens communautaires.

### **À propos de l'APPSQ**

L'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec est une association professionnelle indépendante créée sous forme d'un organisme à but non lucratif et dont les fonds proviennent principalement de la cotisation des membres. Le regroupement a été mis sur pied en 2015 afin de rallier les pharmaciens salariés québécois de tous les milieux de pratique à l'avancement de la profession. L'adhésion à l'APPSQ se fait sur une base volontaire dans un but rassembleur. Pour en savoir plus, visitez le <https://appsq.org/>

**Source** : L'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec

**Informations :**

**Minh-Tâm Trân**  
Directeur Général et Secrétaire  
514 585-5450  
[m.tran@appsq.org](mailto:m.tran@appsq.org)

**Karina Savoie**  
Présidente  
438 889-6228  
[k.savoie@appsq.org](mailto:k.savoie@appsq.org)